

# Communiqué de presse

## Asbl Aidants Proches

### Groupe « mesures aidants proches »

#### **Vie professionnelle des aidants proches en danger : un pas en avant, deux pas en arrière...**

#### **Conciliation vie familiale et vie professionnelle...**

Belgrade le 06 mai 2015

En décembre 2014, l'asbl Aidants Proches, soutenue par ses partenaires institutionnels, a fait parvenir au Ministre de l'Emploi, Kris Peeters, une lettre ouverte. Celle-ci mettait en avant les dangers inhérents aux mesures envisagées par le gouvernement, et plus particulièrement celles concernant le marché de l'emploi.

#### **Moins de moyens pour concilier vie professionnelle et vie familiale**

Quatre dispositions avaient été modifiées ou supprimées. Jusqu'au 01/01/2015, elles étaient des alternatives couramment utilisées par les aidants proches pour s'occuper d'un proche en perte d'autonomie:

- les dispositifs de fin de carrière dont l'accès est restreint
- les allocations du crédit-temps sans motif sont supprimées
- l'allocation de garantie de revenus (AGR) pour les temps partiels est diminuée de 50% après 2 ans
- la dispense de recherche d'emploi pour raisons sociales et familiales pour les personnes au chômage avait également été supprimée

#### **La mesure de dispense de recherche d'emploi pour raisons et familiales est partiellement rétablie, et les trois autres ?**

Prenant connaissance du communiqué de presse de Monsieur Peeters, Ministre de l'Emploi, l'asbl est soulagée de constater le rétablissement, rétroactif au premier janvier 2015, de mesures de dispense de recherche d'emploi pour certains aidants proches : *(Extrait :*

*Communiqué de presse 15/04/15 «Les chômeurs dans une situation d'aidant proche sont dispensés de recherche d'emploi»)*

*« Les chômeurs se trouvant dans une situation d'aidant proche ne doivent pas être « disponibles » sur le marché de l'emploi quand il s'agit des soins suivants et à condition de fournir les attestations (médicales) nécessaires:*

- *les soins palliatifs;*
- *les soins à un membre du ménage ou de la famille (parent ou allié) jusqu'au deuxième degré, qui est gravement malade;*

- *les soins à un enfant handicapé de moins de 21 ans.*

*L'obligation de fournir ces attestations réduira à un minimum l'usage impropre de la dispense.»*

L'asbl Aidants Proches et les partenaires du groupe de travail « mesures aidants proches » remarquent cependant que :

- *« Les soins aux personnes porteuses de handicap ne s'arrêtent pas à l'âge de 21 ans, nombre d'entre eux restent à domicile au-delà de cette période, par choix ou par faute de place en hébergement. Que feront donc ces familles pour accompagner ces personnes porteuses de handicap adultes et vieillissantes ?*
- *Quel domaine recouvre la notion de maladie grave? (Handicap, maladie chronique, maladie de longue durée, maladie rare ...)*
- *La notion de « parent ou allié jusqu'au deuxième degré » ne rencontre pas la nouvelle sociologie des familles. Comment dans les familles recomposées, mariées ou non, parents et grands-parents devront-ils se définir ?*
- *Quel sera le contenu du certificat médical ? Comment sera-t-il balisé ?*
- *Bien qu'indexé, le montant de l'allocation prévue, 7.75€/jour reste dérisoire.»*

**Nouvelle problématique en vue : la mesure de restriction de l'allocation garantie de revenus (AGR diminuée de 50% après 2 ans,) doit être tranchée lors du prochain comité de gestion de l'ONEM.**

Le 14 avril 2015 dans « L'Avenir » le porte-parole de Monsieur le Ministre Peeters déclarait :

*(Extrait : L'avenir 14/04/15 «Le gouvernement veut « stimuler les gens à trouver un temps plein » »)*

*«La mesure vise (de limitation de l'AGR), comme la modification du calcul de l'allocation, à stimuler les personnes concernées à trouver un emploi à temps plein »*

*«le système de l'AGR (allocation garantie de revenu) permet actuellement de cumuler à l'infini un salaire pour un emploi à temps partiel et une allocation de chômage. Et donc « cela pourrait encourager certaines personnes à rester dans ce statut» »*

L'asbl et ses partenaires s'inquiètent de l'impact financier de ce type de mesure sur la qualité de vie et la capacité d'agir des aidants proches, particulièrement des aidantes, surtout si elles sont en situation de monoparentalité: *(Extrait: L'avenir 14/04/15 La mesure qui «va casser les familles monoparentales» »)*

*«Selon les calculs de la CSC; une femme chef de ménage, salariée à tiers-temps (667 euros par mois) plus l'AGR perdra 533,32 euros par mois en 2017. À quoi s'ajoutent les 2% de saut d'index.»*

L'asbl Aidants Proches et ses partenaires insistent également sur le fait que faute de trouver dans la législation actuelle des mesures structurelles et adéquates, les aidants proches utilisent celles à leur disposition. Ceci afin de concilier temps de

travail et temps d'accompagnement de leur proche aidé. Leur démarche est celle de la nécessité et non celle de la facilité.

L'asbl Aidants Proches et ses partenaires demandent au gouvernement de considérer avec la même attention, la situation des aidants proches à temps partiels avec AGR, comme il a pu le faire concernant la dispense des aidants proches au chômage. Ils demandent également que ce soit le cas pour toutes les mesures comprises dans l'accord de gouvernement et encore à créer, ayant un impact sur la qualité de vie des aidants proches.

### **Et les autres volets ?**

D'autres ministres gèrent des matières toutes aussi importantes pour les aidants proches. Des contacts ont pu être noués en matière de travail, de pension ainsi qu'auprès de la ministre de la santé et des affaires sociales Madame De Block. Il importe que l'accompagnement des aidants proches bénéficie d'une action transversale et coordonnée. L'asbl et ses partenaires continueront à y être vigilants.

### **A propos de l'asbl Aidants-Proches**

Créée à l'initiative de la fondation Roi Baudouin en 2006, son conseil d'administration et son équipe sont très impliqués. Sa mission principale est d'activement contribuer à la reconnaissance de l'aidant proche en Belgique. Pluraliste, elle travaille en réseau avec de nombreux partenaires institutionnels et politiques.

### **Lien vers:**

- [Lettre ouverte à Monsieur Peeters](#)
- [Communiqué de presse de Monsieur Peeters](#)
- [Liste de partenaires soutenant ce communiqué de presse](#)
- [www.aidants-proches.be](http://www.aidants-proches.be)

### **Personnes de contact:**

- **Feuillat Céline** Chargée de projets asbl Aidants Proches  
[celine.feuillat@aidants.be](mailto:celine.feuillat@aidants.be) 081/746879
- **Andrienne Philippe** Secrétaire Politique Enéo Mouvement Social des Aînés  
[Philippe.Andrienne@mc.be](mailto:Philippe.Andrienne@mc.be) 02/2464614
- **Bodarwe Jean-François** service MIC Alliance des Mutualités Chrétiennes  
[Jean-Francois.Bodarwe@mc.be](mailto:Jean-Francois.Bodarwe@mc.be) 02/2465752
- **Josse Joëlle** Expert matières régionales Union des Mutualités Libres  
[Joelle.Josse@mloz.be](mailto:Joelle.Josse@mloz.be) 02/7789421
- **Flahaut Alice** Conseillère non-marchand Fédération des CSD  
[Alice.Flahaut@mutsoc.be](mailto:Alice.Flahaut@mutsoc.be) 02/5150567
- **Szynal Sophie** Responsable du Service Social Les Mutualités Neutres  
[Sophie.Szynal@symbio.be](mailto:Sophie.Szynal@symbio.be) 02/7431683
- **Daems Magali** Coordination francophone Union Nationale des Mutualités Libérales  
[Magali.Daems@mut400.be](mailto:Magali.Daems@mut400.be) 02/5428728
- **Delphine Chabert** Directrice Etudes et action politique de La Lignes des Familles  
[d.chabbert@liguedesfamilles.be](mailto:d.chabbert@liguedesfamilles.be) 02/507.72.11